

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 26 avril 2019

Date de la convocation : 19/04/2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 29/04/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, BIBES Catherine, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, DEJEAN Stéphane, PORTET Serge, ROUSSEL Philippe.

Absents excusés : ALABERT Sylvie (a donné procuration à SENSEBÉ Christian), SOULERES Jean-Paul (a donné procuration à DEJEAN Stéphane), LAFRANQUE Guy (a donné procuration à RIGHI Guylaine), BAJON Dominique, CEZERA Emmanuelle, REY Henri.

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Acquisition immobilière – préemption d'un bien Délibération n° 2019-25

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2007, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Palaminy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019-03, reçue le 16 avril 2019, adressée par Maître Bertrand FABRE, notaire à Cazères sur Garonne (31220), en vue de la cession d'une propriété sise 3 rue de l'Église, cadastrée section A n°340, d'une superficie totale de 605 m2 appartenant à Madame DOUGNAC Loïsa.

Considérant que la commune peut acquérir cette propriété située à proximité de la Mairie, afin d'aménager des salles pour les associations et les réunions.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal décide à 10 voix pour, 2 abstentions (BIBES Catherine, ROUSSEL Philippe)

Article 1^{er} :

D'acquérir par voie de préemption le bien situé à Palaminy - 3 rue de l'Église, cadastré section A n°340 appartenant à Madame DOUGNAC Loïsa.

Article 2 :

La vente se fera au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Soit cinquante-trois mille euros (53 000 €).

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune, article 21318

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.